



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Besançon, le 02 FEV. 2016

Service Développement Durable et Aménagement

Département aménagement

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Fourg (25)**

Avis n°2015-000437

Contexte réglementaire et présentation générale du projet

La commune de Fourg a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de plan local d'urbanisme.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a accusé réception de cette demande le 04/11/2015.

En application de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de trois mois suivant la réception du dossier complet pour donner son avis.

Cet avis simple est préparé par la DREAL après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le territoire communal de Fourg est concerné par les zonages environnementaux suivants :

- trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, à savoir « les Combles et le Clocher de l'église de Fourg », la « Forêt de Courtefontaine » et la « Côte de Liesle, la Fassure et la Côte d'Or » ;
- la ZNIEFF de type II de la Forêt de Chauz ;
- une zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la Forêt de Chauz ;
- la zone Natura 2000 de la Forêt de Chauz au titre de la directive « Oiseaux ».

Des zones humides de superficie supérieure à 1ha sont également répertoriées sur la commune (données DREAL).

En 2011 selon les données de l'INSEE, la commune de Fourg comptait 317 habitants. Le projet de développement porté par la commune de Fourg dans le cadre de son projet de PLU répond au besoin identifié de 32 logements nécessaires pour accompagner la croissance démographique attendue, de 50 habitants à l'horizon 2027, ainsi que le desserrement des ménages.

Considérant le potentiel de 7 logements identifié en matière renouvellement urbain et de mutation du bâti existant, le projet de PLU vise à permettre la création des 25 logements complémentaires par la mobilisation de 0,14 ha constitués d'espaces résiduels au sein du tissu urbanisé existant et la mobilisation de 1,89 ha de terrains situés en extension urbaine.

I – Analyse qualitative de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier

I.1. Complétude et qualité du dossier

Le contenu du rapport de présentation est complet et répond aux attendus réglementaires.

Le rapport de présentation est bien clair et bien structuré. Certaines cartes gagneraient cependant en lisibilité si elles étaient présentées dans un format plus important.

La description des milieux naturels mériterait par ailleurs d'être assortie d'un plan afin de mieux visualiser la répartition des milieux présentés.

I.2. Qualité, complétude et pertinence des données et des méthodologies mobilisées

L'analyse de l'état initial est de bonne qualité.

Sur la thématique des milieux aquatiques

En matière d'hydrologie, le rapport de présentation précise que la commune de Fourg se rattache à plusieurs sous-bassins versants, celui du Doubs moyen au Nord, de la Clauge au Sud et celui de la Loue à l'Est. Le bourg et le hameau du Prépost sont rattachés au sous-bassin versant du Doubs Moyen.

Le réseau hydrographique naturel est représenté par des rus intermittents et temporaires, alimentant la Clauge, un des principaux ruisseaux permanents de la forêt de Chauz, affluent du Doubs en rive gauche, ainsi que par des mares forestières et des zones humides.

Étant donnée la nature karstique du sol, on note la présence d'eau souterraine de type 1 à dominante sédimentaire. Il s'agit des nappes alluviales du Doubs et de la Loue ainsi que des nappes de la Forêt de Chauz. Le rapport de présentation indique que cet ensemble constitue un riche aquifère continu mais relativement vulnérable aux pollutions en raison d'une vitesse rapide d'écoulement des eaux. De fait, le sol est très sensible aux pollutions par les métaux, pesticides et micro-polluants organiques qui peuvent constituer les principales sources d'altération de la qualité des eaux souterraines.

En matière de prise en compte des zones humides, l'analyse de l'état initial se base sur les données issues de l'inventaire Dreal complétées par des relevés de zones humides conduits sur les secteurs pressentis pour être ouverts à l'urbanisation.

Sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement

Le rapport de présentation précise que la commune est rattachée au Syndicat des Eaux de Byans-sur-Doubs (SAEP) qui regroupe sept communes dont la population desservie est estimée à 2355 habitants en 2014. L'eau provient du prélèvement en nappe souterraine des puits d'Abbans-Dessous et des Chênevières sur Roset-Fluans. Il est aussi précisé qu'un nouveau captage doit être mis en service à Osselle prochainement pour sécuriser l'approvisionnement en eau à l'horizon du PLU.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement adopté en 2005. Actuellement, l'assainissement est de type collectif sur tout le village à l'exception d'une habitation.

La commune dispose d'une station d'épuration sur lit de roseaux d'une capacité de 400 équivalent-habitant.

Des indications sur l'état du réseau pourraient être insérées.

La zone 1AU est située en dehors de la zone d'assainissement collectif du zonage d'assainissement alors que le règlement prévoit un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Une évolution du zonage d'assainissement apparaît nécessaire. Pour mémoire, les procédures d'évolution de zonages d'assainissement sont soumises à un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale en vue de déterminer si une démarche d'évaluation environnementale est nécessaire.

Sur les thématiques nature et biodiversité

Le projet de PLU contient une évaluation des incidences Natura 2000.

En matière de continuité écologique, une analyse fonctionnelle des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques sur un territoire plus large que celui du ban communal mérite d'être insérée en complément.

Compte-tenu de la proximité immédiate avec l'habitat remarquable «pelouses et landes à généviers», des investigations faunistiques et floristiques ont été menées sur le secteur faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Chaux. Il conviendra de préciser, dans l'annexe correspondante (p198 du rapport de présentation), les périodes et méthodologies mobilisées pour ces investigations.

Sur les risques naturels

Les cartes mobilisées pour illustrer la localisation des différents secteurs soumis au risque sont faites à petite échelle. Ces cartes illustrent néanmoins que les zones urbanisées ou à urbaniser ne sont pas soumises à ces risques (hormis au nord du secteur du bas village qui regroupe quelques constructions).

Sur les paysages

Le description des unités paysagères comprend une carte de localisation des différents clichés photographiques assortie d'une numérotation. La série de vues jointes à cette analyse est pourtant dépourvue de numérotation. Il convient donc de les numéroter afin de faciliter la compréhension du dossier sur ce point.

II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier

2.1 Justification des choix au regard de l'environnement

La description du projet d'aménagement de la commune tient notamment compte des sensibilités environnementales identifiées dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

À noter que les principaux enjeux et sensibilités environnementales du territoire communal sont correctement appréhendés.

2.2 Évaluation des effets du projet de plan local d'urbanisme sur l'environnement et mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser

Le projet de PLU permet un développement modéré du village. Les sensibilités environnementales ont bien été prises en compte pour délimiter les secteurs destinés à être urbanisés.

Les incidences potentielles du projet de PLU sur l'environnement sont dans l'ensemble correctement appréhendées.

On relèvera que le projet de développement prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur au lieu-dit « La Chaux ». Compte-tenu de la proximité immédiate avec l'habitat remarquable « pelouses et landes à genévriers », l'OAP de la Chaux prévoit une bande « tampon » non constructible de 5 mètres entre les habitations et ces milieux. Il est nécessaire de préciser quelle base a motivé le fait de retenir cette dimension pour la bande tampon.

Une coupure verte à conserver est également identifiée entre le château et le lotissement. Il convient de préciser les modalités de cette conservation.

2.3 Pertinence du dispositif de suivi des effets du document

Le rapport de présentation détaille les modalités de suivi des effets du PLU. Compte-tenu de la proximité de la zone 1AU de la Chaux avec les pelouses et landes à genévriers, un indicateur de suivi de l'état de ce milieu à proximité du secteur destiné à l'urbanisation mérite d'être ajouté.

III - Synthèse globale

Le dossier est globalement de bonne qualité et le niveau d'investigation est adapté aux enjeux ainsi qu'à l'importance du projet.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON